MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260806-AM_281_2026-AR

PM N°281/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation d'un atelier participatif de réparation de vélo le 16 septembre 2026, sur le parking situé derrière la Mairie, à Lège Bourg ;

Considérant la nécessité de conserver cet emplacement libre afin de pouvoir installer tous les équipements nécessaires à cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé derrière la Mairie (cf. plan) :

Du mercredi 16 septembre 2026 à 17h00 au jeudi 17 septembre 2026 à 15h30

Article 2 : une déviation sera mise en place par le Chemin de la Forêt et l'Allée du Souvenir Français.
L'accès au parking situé à l'arrière de la Mairie se fera uniquement par l'allée du Souvenir Français.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260806-AM_281_2026-AR

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 06 AOUT 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260806-AM_281_2026-AR

